

Protecting and improving the nation's health

COVID-19 : directives relatives à l'organisation ou au déroulement d'obsèques durant la pandémie de coronavirus

Le 4 janvier, le Premier ministre a annoncé un <u>confinement</u> <u>national</u> pour toute l'Angleterre. Les conseils sont différents pour l'Écosse, le pays de Galles et l'Irlande du Nord.

Ces restrictions:

- imposent à la population de rester à domicile, sauf si vous avez une excuse raisonnable;
- empêchent le regroupement d'individus ne vivant pas sous le même toit, sauf dans des cas spécifiques;
- ont amené la fermeture de certains lieux et de certaines entreprises.

À partir du 6 janvier, pendant la période de confinement national, les personnes sont autorisées à quitter leur domicile pour assister à des obsèques ainsi qu'à d'autres événements religieux, associés à des croyances ou commémoratifs liés au décès d'une personne, à condition de respecter les règles et les directives applicables.

Pendant la période de confinement national, les obsèques peuvent être suivies par un maximum de 30 personnes.

Les événements religieux, associés à des croyances ou commémoratifs liés à la mort d'une personne, tels que les cérémonies de pose de la pierre tombale, la dispersion des cendres ou une veillée mortuaire, peuvent également se poursuivre en présence de 6 personnes au maximum. Dans ces directives, l'expression « événements commémoratifs » sera utilisée pour désigner ces événements.

Les présentes directives sont de nature générale et doivent être utilisées à titre d'orientation. En cas de conflit entre la législation en vigueur (y compris la législation relative à la santé et à la sécurité) et les présentes directives, la législation en vigueur prévaudra.

Les présentes directives s'appliquent en Angleterre. Les présentes directives font toujours l'objet d'étude et peuvent être mises à jour conformément à l'évolution de la situation.

Grands principes

Ces recommandations visent à aider les membres du public qui assistent à des obsèques en Angleterre ou s'impliquent dans leur organisation durant la pandémie de coronavirus (COVID-19). Elles s'adressent aux personnes de toutes confessions ou athées.

Les présentes directives ont été rédigées pour garantir que :

- Les personnes endeuillées sont traitées avec tact, dignité et respect ;
- Les obsèques peuvent avoir lieu tout en minimisant les risques d'infection.

Directives à l'intention des responsables de sites et des personnes chargées de l'organisation professionnelle des obsèques, disponibles sur le <u>site internet du Groupe consultatif sur la gestion des défunts</u>.

Directives en période de confinement national

Dans toute l'Angleterre, nous demandons à chaque personne de rester à son domicile. Il existe une autorisation à quitter votre domicile pour assister à des obsèques ou à un événement commémoratif, mais vous devez essayer d'organiser ces évènements localement, dans la mesure du possible.

Les cérémonies d'obsèques ne doivent pas réunir plus de 30 participants, qu'elles aient lieu en intérieur ou en plein air. Ce chiffre n'inclut pas les employés travaillants durant la cérémonie. Le nombre exact autorisé dépendra de la capacité des locaux à accueillir les participants de manière sécurisée et en garantissant le respect de la distanciation sociale. Le responsable de l'établissement funéraire

devra avoir effectué une évaluation des risques et pris toutes les mesures raisonnables pour limiter le risque de transmission de la COVID-19. Dans certains cas, ce chiffre pourra être inférieur à 30 personnes.

Pendant la période de confinement national, un maximum de 6 personnes peuvent assister aux événements commémoratifs tels que les cérémonies de pose de la pierre tombale, la dispersion des cendres ou une veillée mortuaire. Cette limite s'applique aux évènements organisés en intérieur ou en plein air, et n'inclut pas les employés travaillant durant la cérémonie.

Les crématoriums et les cimetières seront ouverts au public et vous êtes autorisé à quitter votre domicile pour vous rendre dans ces lieux. Vous devez toujours maintenir la distanciation sociale avec toute personne extérieure à votre foyer ou à votre bulle de soutien et suivre les directives concernant les rencontres en toute sécurité.

Ce qu'il faut savoir

Les présentes directives visent à répondre aux besoins des personnes endeuillées, afin qu'elles puissent faire leur deuil convenablement, tout en minimisant la transmission de l'infection par la COVID-19. Tout en reconnaissant l'importance de ces rituels et rassemblements, les mesures détaillées dans ces directives sont importantes pour réduire la transmission de l'infection, en particulier chez les personnes <u>vulnérables d'un point de vue</u> <u>médical</u> et <u>extrêmement vulnérables d'un point de vue médical</u> qui peuvent être exposées à un risque de forme grave de la maladie.

Le risque de transmission de la COVID-19 augmente lors des rassemblements de différents foyers. Un foyer rassemble des personnes qui cohabitent sous un même toit et partagent des installations. Les personnes endeuillées n'appartenant pas au même foyer ou <u>bulle de soutien</u> doivent <u>suivre les directives sur la</u> distanciation sociale.

En cas de décès où une infection à la COVID-19 était présente, on estime que les membres du foyer du/de la défunt(e) ont déjà pu être exposés à la COVID-19. Toutefois, des mesures doivent être prises pour réduire toute nouvelle exposition, particulièrement lorsque des individus qui ne font pas partie du foyer ou susceptibles de développer une forme grave de la maladie peuvent entrer en contact avec le virus.

Distanciation sociale et sécurité

Si vous assistez à des obsèques ou à un évènement similaire, vous devez :

- vous tenir à au moins 2 mètres des autres participants extérieurs à votre foyer ou bulle de soutien;
- vous laver les mains régulièrement pendant 20 secondes ou utiliser un désinfectant pour les mains;
- éviter de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche ;
- vous couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir lorsque vous toussez ou éternuez, avant de jeter le mouchoir de manière sécurisée. En l'absence de mouchoir, utilisez votre coude (pas vos mains) pour tousser ou éternuer;
- porter un masque, comme l'exige la loi, lorsque vous vous rendez dans des lieux de culte fermés, des crématoriums et des cimetières, excepté en cas de problèmes de santé, de handicap ou autre. Vous devez également porter un masque dans les autres lieux publics fermés où la distanciation sociale s'avère difficile à respecter et où vous pouvez rencontrer des personnes que vous ne fréquentez pas habituellement. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les directives sur l'utilisation des masques;
- éviter de chanter, de crier, de psalmodier et d'élever la voix, car cela peut augmenter le risque de transmission du virus dans l'air.

Si vous organisez des obsèques ou un évènement commémoratif, vous devez :

- envisager d'inviter uniquement des ami(e)s proches et des membres de la famille afin de réduire le risque de transmission;
- vous assurer que les autres participants sont informés de la présence éventuelle d'une personne vulnérable ou extrêmement vulnérable d'un point de vue médical. Il est important d'éviter à tout moment d'avoir un contact rapproché avec une personne vulnérable.
- essayer de faciliter la participation à distance, (par exemple en proposant une retransmission en direct), en particulier pour toute les personnes extrêmement vulnérables d'un point de vue médical qui pourraient être en isolement volontaire;
- vous assurer que les participants ne jouent pas d'instruments à vent.
 La participation de certains chanteurs ou musiciens professionnels,

dans le respect de la distanciation sociale, peut être acceptée, en intérieur ou en extérieur, mais en plein air dans la mesure du possible. Le chant doit être limité à une seule personne dans la mesure du possible (jusqu'à 3 personnes si cela est essentiel à un acte de culte), en restant à au moins 2 mètres les uns des autres, et le public ne pourra pas y participer. Des <u>directives supplémentaires</u> sur les arts du spectacle sont disponibles.

Envisager d'utiliser des musiques instrumentales ou enregistrées pour remplacer les chants en direct ;

 Rappeler aux participants que les discours et les réponses durant une cérémonie doivent être prononcés sans élever la voix.
 Encourager l'utilisation de microphones ou d'équipements similaires afin de réduire au minimum la nécessité d'élever la voix.

Qui peut assister à des obsèques ?

Les cérémonies d'obsèques ne doivent pas réunir plus de 30 participants, qu'elles aient lieu en intérieur ou en plein air. Ce chiffre n'inclut pas les employés travaillants durant la cérémonie.

Le nombre exact autorisé dépendra de la capacité des locaux à accueillir les participants de manière sécurisée et en garantissant le respect de la distanciation sociale. Le responsable de l'établissement funéraire devra avoir effectué une évaluation des risques et pris toutes les mesures raisonnables pour limiter le risque de transmission de la COVID-19. Dans certains cas, ce chiffre pourra être inférieur à 30 personnes. Maintenir le nombre total de participants au plus bas permet de réduire le risque de transmission de la COVID-19.

Les limites pour les cérémonies funéraires organisées dans le cadre d'un culte communal qui suit les directives de sécurité par rapport à la COVID-19 seront définies par la capacité du lieu de culte. Des directives sur les lieux de culte sont également disponibles.

Les personnes présentant des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas assister à la cérémonie

Une personne présentant des symptômes de la COVID-19 (une toux nouvelle et persistante, une forte fièvre, ou une perte ou une altération du sens normal du goût ou de l'odorat) ne doit pas assister à des obsèques. Elle doit immédiatement se confiner, suivre les <u>directives sur le confinement à domicile</u> et <u>demander un test en ligne</u> ou en contactant le NHS 119 par téléphone si elle n'a pas accès à internet.

Personnes qui doivent se confiner

Vous devez vous confiner si vous avez reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, si vous êtes le contact proche d'une personne qui a reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 ou si le service de test et de traçage du NHS (NHS Test & Trace) vous a demandé de le faire, et vous ne devez pas assister à un enterrement en raison du risque que vous représentez pour les autres. En

suivant les consignes de confinement à domicile, les personnes qui ont eu récemment des contacts étroits avec une personne atteinte de la COVID-19 protégeront leur famille, leurs ami(e)s, leurs collègues et les autres personnes de leur entourage, et joueront un rôle direct dans l'arrêt de la transmission du virus. Des <u>directives pour les foyers présentant un cas possible ou confirmé de coronavirus</u> sont disponibles.

Si vous êtes dans l'obligation légale de vous confiner, vous ne pouvez déroger à cette règle que dans le cas d'obsèques d'un membre de votre famille proche (par exemple, un(e) conjoint(e), un parent, un frère ou une sœur ou un grand-parent). Vous ne devez en aucun cas interrompre votre confinement pour assister à d'autres événements commémoratifs. Cela constituerait un délit et vous pourriez être condamné(e) à payer une amende. Vous devrez continuer à vous confiner, à moins que d'autres circonstances vous autorisent légalement à ne pas le faire.

Même si vous êtes un(e) proche du/de la défunt(e), nous vous recommandons fortement d'assister aux obsèques à distance dans la mesure du possible. Toutefois, si vous décidez d'assister aux obsèques en personne, après avoir examiné attentivement les risques potentiels, vous devrez absolument prendre toutes les précautions suivantes :

 informer à l'avance le responsable de l'établissement funéraire et les autres personnes endeuillées que vous êtes soumis(e) à une période de confinement. Le responsable de l'établissement funéraire est dans l'obligation légale d'effectuer une évaluation des risques et de prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter le risque de transmission de la COVID-19. Les autres personnes endeuillées doivent en être informées avant de se présenter.

- veiller tout particulièrement à maintenir la distanciation sociale et à éviter tout contact avec une autres personne endeuillée potentiellement vulnérable ou extrêmement vulnérable d'un point de vue médical;
- respecter une distance d'au moins 2 mètres avec les autres personnes présentes à tout moment.

Adopter une hygiène stricte des mains et respiratoire en :

- portant un masque chirurgical de type IIR ou supérieur correctement ajusté à votre visage pour réduire les risques de transmission virale aux autres personnes présentes. Si un masque respiratoire est utilisé (par exemple N95), il ne doit pas présenter de valve. Les masques de type IIR sont disponibles auprès de la majorité des pharmacies, des supermarchés et des vendeurs en ligne. Nous vous recommandons d'apporter votre propre masque. Cependant, il est conseillé aux organisateurs des obsèques d'en prévoir quelques-uns.
- vous lavant les mains plus souvent que d'habitude au savon et à l'eau pendant au moins 20 secondes, ou à l'aide d'un désinfectant pour les mains;
- évitant de vous toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- vous couvrant le visage lorsque vous toussez ou éternuez.

Personnes endeuillées vulnérables ou extrêmement vulnérables d'un point de vue médical

Si vous êtes <u>vulnérable</u> ou <u>extrêmement vulnérable d'un point de vue</u> <u>médical</u>, vous devriez avoir reçu une lettre (notification formelle du NHS) pour vous en informer et il est possible qu'il vous ait été recommandé de vous confiner volontairement par le passé.

Nous vous conseillons vivement de rester le plus possible chez vous et de participer à distance quand cela est possible. Si vous décidez d'assister à des obsèques en personne, il est important que vous informiez les organisateurs des obsèques et que vous respectiez rigoureusement les règles de distanciation sociale, ainsi que les <u>présentes directives</u>. Adoptez des mesures strictes d'hygiène des mains et respiratoire en plus du port du masque, et réduisez au maximum les interactions sociales.

Nous vous recommandons de vous rendre au lieu où se tiennent les obsèques en voiture, de préférence seul(e) ou accompagné(e) d'un membre de votre foyer ou bulle de soutien (si vous êtes autorisé(e) à en former une). Évitez d'emprunter les transports publics.

Personnes endeuillées ne provenant pas d'Angleterre

Si vous êtes arrivé(e) en Angleterre à partir d'un pays qui n'est pas <u>exempté de l'obligation de confinement</u>, vous devrez vous confiner dès votre arrivée et pendant les dix premiers jours complets suivant votre arrivée. Toutefois, vous <u>pouvez quitter votre lieu de confinement dans des circonstances exceptionnelles</u>, notamment pour des motifs personnels. Ces derniers incluent la participation aux obsèques d'un membre de votre foyer, d'un proche ou d'un(e) ami(e) (si aucun membre de son foyer ou aucun proche ne peut assister aux obsèques).

Vous devrez continuer à vous confiner le reste du temps.

Si vous arrivez d'un pays qui n'est pas exempté de l'obligation de confinement, vous pourriez être autorisé(e) à quitter votre lieu de confinement plus tôt si vous avez participé au <u>Programme de test pour mettre un terme au confinement pour les voyageurs internationaux.</u>

Déplacements à destination et en provenance d'obsèques

Les personnes appartenant à la même bulle de soutien peuvent passer la nuit ensemble car elles sont considérées comme appartenant au même foyer. Les hôtels restent également ouverts pour héberger les personnes participant à des obsèques ou des événements commémoratifs. Toute personne qui ne vit pas dans le même foyer ou la même bulle de soutien doit respecter la distanciation sociale au sein du lieu d'hébergement.

Il vous est conseillé de vous rendre au lieu où se tiennent les obsèques en voiture, de préférence seul(e) ou accompagné(e) d'un membre de votre foyer ou bulle de soutien. Si cela n'est pas possible, vous ne devez pas partager votre voiture avec des personnes extérieures à votre foyer ou à votre bulle de soutien. Il vous est conseillé de suivre les <u>directives sur les déplacements plus sécurisés</u>. Vous devriez :

- limiter vos accompagnateurs à quelques membres de votre foyer ou bulle de soutien;
- ouvrir les fenêtres pour permettre une bonne aération ;
- prendre en compte la disposition des sièges pour maximiser la distance entre les personnes dans le véhicule;
- voyager côte à côte ou derrière d'autres personnes, plutôt que face à elles, lorsque la disposition des sièges permet de
- ne pas faire face à à d'autres personnes ;
- vous assurer que la voiture est nettoyée entre chaque déplacement à l'aide de produits de nettoyage standards, particulièrement les poignées de porte et d'autres surfaces susceptibles d'être touchées;
- porter un masque. Le port du masque est obligatoire dans les transports publics, les taxis et les véhicules de location privés, sauf en cas d'exemption pour des raisons de santé, de handicap ou autre. Les passagers non concernés par ces exemptions doivent obligatoirement porter un masque dans les véhicules des entrepreneurs de pompes funèbres. Il est également fortement recommandé aux conducteurs de porter un masque.

Évènements de nature religieuse, associés à des croyances ou commémoratifs

Dans ces directives, l'expression « événements commémoratifs » est utilisée pour désigner les événements religieux, associés à des croyances ou commémoratifs liés au décès d'une personne, autres que les obsèques. Les cérémonies de pose de la pierre tombale, la dispersion des cendres et les veillées sont des exemples d'événements de ce type. Ces

évènements peuvent avoir lieu avant ou après les obsèques. Pendant la période de confinement national, ces événements peuvent se poursuivre avec la participation de 6 personnes au maximum. Ce chiffre s'applique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et n'inclut pas les employés travaillants durant la cérémonie.

Tous les événements doivent se dérouler dans un lieu sécurisé, où le responsable du lieu a effectué une évaluation des risques et pris toutes les mesures raisonnables pour limiter le risque de transmission de la COVID-19. Si l'évènement a lieu dans une demeure privée, y compris des jardins privés, la participation est limitée aux membres d'un même foyer ou d'une même bulle de soutien.

Si le service de test et de traçage du NHS vous a demandé de vous confiner, vous ne devez pas vous interrompre votre confinement pour assister à un évènement cérémonial. Cela constituerait un délit et vous pourriez être condamné(e) à payer une amende.

Vous pouvez envisager de retarder les événements commémoratifs jusqu'à ce que les restrictions soient levées.

Lieux où vous pouvez organiser des événements commémoratifs

Pendant la période de confinement national, les lieux d'accueil ne sont pas autorisés à ouvrir pour organiser des événements commémoratifs. Les lieux tels que les centres communautaires, les lieux de culte, les cimetières et les crématoriums peuvent rester ouverts pour organiser ces événements. Les zones de centres d'exposition et de centres de conférence qui ne sont pas des bars et des restaurants (par exemple, les salles de conférence ou de réunion) peuvent également être louées à cette fin. Seuls des rafraîchissements légers peuvent être servis lors des événements liés à ces lieux (et ne peuvent être fournis par le lieu même).

Nourriture et boissons lors des événements commémoratifs

Lors de l'événement, vous devez rester assis(e), maintenir la distanciation sociale avec les personnes extérieures à votre foyer ou à votre bulle de soutien, le service à table étant assuré pour favoriser la distanciation sociale et minimiser tout risque d'infection. Vous ne devez pas toucher les objets communs ou partagés, ni manipuler des objets autres que les vôtres (par exemple, éviter l'utilisation de couverts, de vaisselle ou de feuilles de service partagés). Il convient

d'éviter le partage de la nourriture et d'envisager d'autres mesures pour réduire le risque de transmission, par exemple l'utilisation de nourriture préemballée lorsque le lieu de réunion ne la fournit pas.

Vous devez veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient respectées à tout moment et à ce que les directives sur l'utilisation de masques soient également suivis.

Soins personnels des défunt(e)s

Il est recommandé de ne pas participer à des rituels ou pratiques qui exigent un contact rapproché avec le/la défunt(e). Si votre foi implique un contact rapproché avec le/la défunt(e), vous devrez porter un équipement de protection individuelle (EPI) sous la supervision d'une personne formée à l'utilisation appropriée de l'EPI. Les <u>directives</u> <u>détaillées sur les soins aux défunt(e)s</u> doivent être suivies, indépendamment du lieu où les soins personnels aux défunt(e)s sont prodigués.

Si vous êtes une personne vulnérable ou extrêmement vulnérable d'un point de vue médical, il vous est vivement recommandé d'éviter tout contact avec la dépouille du/de la défunt(e), même si vous portez un EPI. Cela inclut la toilette, la préparation ou l'habillage du corps.

Vivre un deuil ou une grande peine

La perte d'un(e) ami(e) ou d'un être cher peut être une épreuve très difficile, qui peut s'avérer encore plus éprouvante lorsqu'elle survient durant la pandémie de COVID-19.

Vous devrez non seulement gérer votre peine mais également l'impact des mesures de distanciation sociale et le fait de ne probablement pas pouvoir faire vos adieux comme vous l'auriez souhaité.

Vous serez probablement submergé(e) par des vagues d'émotions intenses au cours du processus de deuil. Elles peuvent inclure la tristesse, la culpabilité, la sidération et la colère. Toutes ces émotions sont normales et naturelles. Le deuil nous affecte tous de manière

différente, mais le plus important est de faire son deuil et de bénéficier d'un accompagnement adapté.

Des ressources sur le deuil et l'aide disponible sont mises à votre disposition par le NHS, par Cruse Bereavement Care qui propose des conseils et de l'aide pour gérer la peine et le deuil durant la pandémie de COVID-19, et par AtaLoss.org qui offre des conseils et des services dans l'ensemble du Royaume-Uni. Si vous accompagnez un enfant ou un jeune endeuillé, le Childhood Bereavement Network (Réseau du deuil des enfants) propose des informations et des liens vers les organisations nationales et locales.

Règlements sur la protection sanitaire

Il s'agit d'un document d'orientation.

La législation est disponible dans les règlements sur la protection sanitaire en Angleterre en 2020 :

- The Health Protection (Coronavirus, Restrictions) (Self-Isolation)
 (England) Regulations 2020 (règlements sur la protection sanitaire (coronavirus, restrictions) (confinement) (Angleterre) 2020
- Wearing of face coverings in a relevant place (amended) (Port d'un masque dans les lieux concernés (amendé))
- Coronavirus Restrictions on self-isolation (Restrictions liées au coronavirus durant le confinement)

Pour prendre connaissance des dispositions légales, veuillez consulter plus spécifiquement les règlements ci-dessus.